

2 POUR 3
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de trois mille euros.
Siège social : 48 bis avenue de la Source
94130 Nogent-sur-Marne
R.C.S: Créteil 489 135 343

**PROCES-VERBAL DE L' ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE,
DU 01 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier novembre à huit heures.

Les associés de la société à responsabilité limitée « 2 POUR 3 », au capital de trois mille euros, dont le siège social est à Nogent-sur-Marne (94), 48 bis avenue de la Source, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 489 135 343, se sont réunis au dit siège social.

Il est établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent entrant en séance. L'assemblée est présidée par Monsieur Frédéric TRAISNEL, associé gérant.

Le Président constate que sont présents ou représentés :

- M. TRAISNEL Frédéric propriétaire de deux-cent quarante parts, ci 240 parts
 - Mme TRAISNEL Véronique, propriétaire de soixante parts, ci 60 parts
- Total des parts représentées 300 parts**

Le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis il rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Constatation de la démission de ses fonctions de Gérant, de Monsieur Frédéric TRAISNEL.
- Nomination de Madame Bérénice TRAISNEL, en qualité de nouveau Gérant de la société 2 POUR 3 et modification corrélative des statuts.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir nommer Madame Bérénice TRAISNEL en qualité de gérant de la société 2 POUR 3, en remplacement de Monsieur Frédéric TRAISNEL, démissionnaire.

Après quoi, il déclare la discussion ouverte, plus personne ne demandant la parole, la résolution suivante est mise aux voix.

Paraphes :



Page 1 sur 2

Première résolution :

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Frédéric TRAISNEL, à compter de ce jour, et lui donne quitus pour son mandat.

Cette résolution est adoptée **à l'unanimité**.

Deuxième résolution :

L'assemblée décide de nommer Madame Bérénice TRAISNEL, en qualité de Gérant, à compter de ce jour.

Madame Bérénice TRAISNEL déclare accepter les fonctions de Gérant.

Cette résolution est adoptée **à l'unanimité**.

Troisième résolution :

L'assemblée décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 9 des statuts :

Article 9 - GERANCE

Ancien article : Par décision des associés en date du 24 septembre 2013, Monsieur Frédéric TRAISNEL est nommé Gérant pour une durée illimitée.

Nouvel article : Par décision des associés en date du 01 novembre 2025, Madame Bérénice TRAISNEL est nommée Gérante pour une durée illimitée.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée **à l'unanimité**.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à huit heures trente.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal, signé par la gérance et les associés présents.

Madame Bérénice TRAISNEL

"Bon pour acceptation des fonctions de gérant"

*Bon pour acceptation des
fonctions de gérante*

B. Traisnel

Monsieur Frédéric TRAISNEL

F. Traisnel

Madame TRAISNEL Véronique

V. Traisnel

Paraphes :

FI *UT* *BT*